



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**ACCORD CADRE A DIMENSIONS SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE POUR LE NETTOYAGE DES
LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES ARCHIVES ET
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALES GASTON
DEFFERRE A MARSEILLE**

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 14 février 2022 à 17:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 0413313206

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation..... | 3 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 4 |
| 1.6 - Renouvellement | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation..... | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 4 |
| 2.2 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P..... | 4 |
| 2.3 - Forme juridique du groupement | 4 |
| 2.4 - Variantes | 4 |
| 2.5 - Développement durable | 5 |
| 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité | 5 |
| 3 - Conditions relatives au contrat | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 6 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 7 |
| 5.1 - Documents à produire..... | 7 |
| 5.2 - Visites sur site..... | 10 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 10 |
| 6.1 - Transmission électronique | 10 |
| 6.2 - Transmission sous support papier..... | 11 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres | 12 |
| 7.1 - Sélection des candidatures | 12 |
| 7.2 - Critères de jugement des candidatures | 12 |
| 7.3 - Attribution des accords-cadres | 12 |
| 7.4 - Suite à donner à la consultation | 16 |
| 8 - Renseignements complémentaires..... | 17 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 17 |
| 8.2 - Procédures de recours | 17 |
| 9 - Clauses complémentaires..... | 18 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ACCORD CADRE A DIMENSIONS SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALES GASTON DEFFERRE A MARSEILLE

Les Archives et Bibliothèque Départementales 'Gaston Defferre' sont logées dans un bâtiment de 28 mètres de hauteur, couvrant plus de 32 000 m² de locaux.

Le présent accord-cadre porte sur les prestations de nettoyage récurrentes des locaux de ce bâtiment, des abords extérieurs, du parvis, du jardin de lecture et des vitrages.

Les prestations attendues concernent plus particulièrement :

- des prestations de bio-nettoyage récurrentes (nettoyage et désinfection);
- la fourniture et l'approvisionnement des distributeurs de solution hydro-alcoolique;
- les désinfections quotidiennes des points de contact dans les espaces partagés;
- des prestations de nettoyage récurrentes des abords extérieurs, du parking, du parvis, du jardin de lecture, des vitrages et des structures; des prestations imprévisibles liées à des besoins en cas de potentielle contamination à la COVID 19; des besoins de nettoyage spécifiques.

MONTANTS ANNUELS HT:

MINIMUM : 200 000,00 euros

MAXIMUM : 600 000,00 euros

Lieu(x) d'exécution :

Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre

18, rue Mirès

13003 Marseille

Service prescripteur :

DSG- Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts (PHYDEV)

Hôtel du Département

52 avenue Saint-Just

13256 Marseille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Forme de prix :

Le marché est passé à prix unitaires.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le présent accord-cadre ne peut être constitué d'une partie forfaitaire globale car son objet porte sur des locaux dont l'usage fluctue très régulièrement du fait des nombreux mouvements internes, des travaux d'aménagements et de rénovation menés, des créations de nouveaux espaces.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code | Description | Code | Code | Code |
|------------|------------------------------------|------|------|------|
| 90900000-6 | Services de nettoyage et d'hygiène | | | |
| 90911200-8 | Services de nettoyage de bâtiments | | | |
| 90910000-9 | Services de nettoyage | | | |

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Le marché pourrait être renouvelé en 2026.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La Collectivité ne peut pas avoir de discontinuité de la prestation en cas de défaillance de l'une des entreprises groupées.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Cette consultation comporte également des conditions d'exécution à caractère social:

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de sa non-conformité au cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement, transmis au moment de l'attribution.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe "PENALITES", à accepter sans modification ni rature et réserve. Il n'a pas à être joint.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans modification ni rature et réserve. Il n'a pas à être joint.
- La trame de mémoire à compléter (base du mémoire technique permettant de vérifier la conformité de l'offre)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter dans son intégralité sous peine d'irrégularité de l'offre
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter
- Le Détail Quantitatif Estimatif analytique (DQE analytique), à compléter
- "Temps journalier" à compléter
- 1 Formulaire DC1 en vigueur 01/04/2019 (cocher impérativement les cases F1 et F3)
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019
- 1 A.E.I. (Acte d'Engagement d'Insertion) et son annexe Mémoire Insertion (cadre de réponse) à compléter-
- "Taux Horaire" (décomposition du taux horaire à compléter)
- FICHE DE SUIVI DES HEURES D'INSERTION ET DU BENEFICIAIRE
- BILAN QUALITATIF TRIMESTRIEL - CLAUSE INSERTION
- CERTIFICAT DE VISITE (facultative)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|---|--------|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | | Non |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | | Non |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | | Non |

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|---|--------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années | | Non |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire. | | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | | Non |

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (utiliser la trame de mémoire prévue à cet effet). En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre. | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété, en version tableur Excel ou compatible. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété, en version tableur Excel ou compatible | Non |
| Le Détail Quantitatif Estimatif analytique (DQE analytique), dûment complété, en version tableur Excel ou compatible | Non |
| Le document "Temps journalier", dûment complété, en version tableur Excel ou compatible | Non |
| Acte d'Engagement d'Insertion et son annexe (clause d'insertion- cadre de réponse) | Non |
| Le document "Taux horaire", dûment complété, en version tableur Excel ou compatible | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
contacter: le service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts (Phydev) de la Direction des Services Généraux; Mme Valérie DI GIACOMO, Adjointe au Chef de service ; tel : 0413311572 / mail : valerie.digiacom@departement13.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché pour

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction Achat Public

Bureau n°B6021...
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché pour

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Non renseigné

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de 0 à 100 puis pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Qualité de l'offre | 40.0 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 % |
| 4-Performances en matière d'insertion sociale | 10.0 % |

Les moyens humains et techniques minimum demandés au titre de la conformité des offres sont les suivants :

- un responsable d'exploitation qui devra obligatoirement avoir une fonction unique du sein de la société attributaire de l'accord cadre et non y cumuler plusieurs fonctions, doté au minimum d'un téléphone portable, d'une adresse e-mail et d'un numéro d'astreinte non issu des effectifs reprenables au titre de l'annexe VII de la Convention collective des Entreprises de Propreté et titulaire d'un niveau de qualification minimum MP2;
- un chef d'équipe mi-œuvrant : présent sur site au moins 7 heures par jour, réparties le matin et l'après-midi. Il encadrera le personnel œuvrant sur site, effectuera les rondes exhaustives des locaux, contrôlera l'exécution quotidienne des tâches, prendra connaissance des informations notées dans le cahier de liaison, informera son supérieur de toute absence pour mesures immédiates et sera doté au minimum d'un téléphone portable;
- un chef de site présent hebdomadairement qui devra obligatoirement avoir une fonction unique du sein de la société attributaire de l'accord cadre et non y cumuler plusieurs fonctions;
- un minimum de 1400 heures mensuelles pour les personnels suivants : PERSONNEL OEUVRANT + PERSONNEL MACHINISTE + PERSONNEL OEUVRANT DE MAINTENANCE + PERSONNEL OEUVRANT POUR LES DESINFECTIONS DE CONTACT + PERSONNEL OEUVRANT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN SHA ou GHA + PERSONNEL SEMI-OEUVRANT;
- un minimum de 2h00 de prestations quotidiennes pour les DESINFECTIONS DE CONTACT (affectation d'intervenants œuvrant dans le cadre de ces prestations);
- un intervenant minimum pour 7h00 de prestations quotidiennes minimum dans le cadre des prestations de MAINTENANCE (affectation d'intervenant œuvrant de 10h00 à 17h00, d'une durée minimale de 7h00 par jour, 6 jours sur 7, sans discontinuité);
- deux intervenants œuvrants minimum formés par le Titulaire pour la mise en œuvre des opérations de nettoyage des vitreries intérieure et extérieure ne nécessitant pas de moyens d'élévation et nécessitant des moyens d'élévation (nacelle de toit);
- le plan de formation prévu sur les 4 années d'exécution de l'accord-cadre prévoyant chaque année les modules de bio-nettoyage suivants à dispenser à chaque agent œuvrant ainsi qu'à l'équipe d'encadrement : Notion d'hygiène, d'infections liées aux soins, Bio nettoyage, Conformité du matériel aux principes d'hygiène, Protocole de nettoyage et de désinfection selon zone, Maîtrise des techniques d'entretien et de désinfection des sols et des surfaces en utilisant les méthodes et produits adaptés, Notion de sécurité des produits;
- le plan de formation "spécialisé" prévu sur les 4 années d'exécution de l'accord-cadre à dispenser à chaque agent œuvrant ainsi qu'à l'équipe d'encadrement :
 - des agents intervenants dans le cadre des lavages de vitres : modules sur les techniques de nettoyage des vitrages particulières ;
 - des agents machinistes : modules sur techniques de nettoyage mécanisé des surfaces ;
 - des agents affectés aux prestations de MAINTENANCE : modules sur les techniques de nettoyage des sanitaires ;

- de l'équipe encadrant sur site : module spécifique pour l'organisation du travail et la traçabilité des interventions;
- Un système de contrôle des présences sur le site d'emploi;
- Le recours aux produits Eco labellisés européens ou équivalent - cf article 3.11.3 du C.C.T.P. : les produits de nettoyage multi-usages ou sanitaires dont la liste figure dans le cadre de mémoire technique devront avoir des performances environnementales répondant aux exigences de l'Ecolabel Européen « produits de nettoyage pour surfaces dures » ou équivalent;
- Les produits utilisés dans le cadre du nettoyage devront respecter la Charte « Environnement Santé d'élimination de tous les perturbateurs endocriniens" jointe en annexe 10 au C.C.T.P.
- L'acceptation de l'annexe 0 au C.C.T.P. sur la REPRISE DU PERSONNEL.

I. LE PRIX, pondéré à 40%:

Chaque note sera attribuée sur la base du prix Total figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) selon la formule qui suit : $40 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre du candidat})$ - Quel que soit le résultat de ce calcul, la note maximale "plafond" attribuable est de 40.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif Détaillé seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en compte.

II.LA QUALITE de l'offre, pondérée à 40 % et composée des 3 sous-critères suivants:

SC1- Nombre d'heures effectué par l'encadrement (personnel non oeuvrant/ cf annexe Temps journalier) noté sur 10. Les notes seront attribuées en fonction de la formule paramétrique indiquée ci-après :

$10 \times (\text{nombre total d'heures pour une "journée standard" personnel non oeuvrant du candidat} / \text{nombre total d'heures pour une "journée standard" du candidat proposant le plus d'heures})$.

SC2- Nombre d'heures effectué par le personnel oeuvrant (cf annexe Temps journalier : total tout personnel oeuvrant, semi-oeuvrant, machinistes, laveurs de vitres) noté sur 10.

Les notes seront attribuées en fonction de la formule paramétrique indiquée ci-après :

$10 \times (\text{nombre total d'heures pour un journée "standard" tout personnel oeuvrant du candidat} / \text{nombre total d'heures pour une journée "standard" tout personnel oeuvrant du candidat proposant le plus d'heures})$.

SC3 - Méthodologie opérationnelle, notée sur 20.

Actions prévues pour remplir les objectifs du marché (Article 0 du C.C.T.P.) - Le candidat fournira une méthodologie permettant d'analyser les actions, proposées pour remplir les objectifs, que réalisera l'encadrement. Il s'agira de développer (au-delà du C.C.T.P, seules les plus-values étant notées) chacun des 5 items ci-dessous en ne se limitant pas à reprendre les dispositions ci-après prévues en termes de qualité mais en les détaillant :

Chaque élément sera noté 0/0,25/0,50 ou 1, l'addition des 5 items donnant une note sur 5 avant pondération sur 20.

Item 1 - Démarrage du chantier et adaptation des agents au poste

- Item 2 - Formation
- Item 3 - Organisation de l'exploitation
- Item 4 – Autocontrôles
- Item 5 - Gestion de l'absentéisme

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (40) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times (NM(i)/NM(m))$$

Dans laquelle :

N(i) est la note « qualité » attribuée à l'offre du candidat

NM(i) est la note « qualité » du candidat (i)

NM(m) est la note du candidat ayant eu la meilleure note.

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « qualité » se verra attribuer 40 points.

III.LES PERFORMANCES en matière de protection de l'environnement, pondérées à 10 % et composées des 2 sous-critères suivants:

SC1: Gestion des déchets, valorisation des emballages -notée sur 5 :

Le candidat décrira:

- la méthodologie employée afin de récupérer et traiter les déchets sur sites,
- le pourcentage de déchets recyclés par type de déchets,
- les opérations de transfert vers unités et/ou centres de recyclage et stockage,
- les moyens de contrôle,
- les moyens de traçabilité mis en oeuvre.

Chaque élément sera noté 0/0,25/0,50 ou 1, l'addition des 5 éléments donnant une note sur 5.

SC2: Formation des personnels en fonction d'un nettoyage respectueux de l'environnement -notée sur 5 :

Le candidat présentera et décrira:

- le plan de formation prévisionnel et les mesures envisagées afin d'assurer l'accompagnement,
- l'information et la formation des personnels oeuvrants,
- le contenu des programmes de formation,
- la formation à l'utilisation des produits éco labellisés,
- la formation au contrôle sur sites des mesures écologiques mises en oeuvre.

Chaque élément sera noté 0/0,25/0,50 ou 1, l'addition des 5 éléments donnant une note sur 5.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 10 \times (NM(i)/NM(m))$$

Dans laquelle :

N(i) est la note « Les performances en matière de protection de l'environnement » attribuée à l'offre du candidat

NM(i) est la note « Les performances en matière de protection de l'environnement » du candidat (i)

NM(m) est la note du candidat ayant eu la meilleure note.

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « Les performances en matière de protection de l'environnement » se verra attribuer 10 points.

IV.LES PERFORMANCES en matière d'insertion sociale, pondérées à 10 %, et composées des 2

sous-critères suivants:

SC1: Moyens et outils mis à disposition par le candidat pour assurer le tutorat professionnel des salariés en insertion, notée sur 5, et apprécié à partir de:

Item 1 : qualifications et expériences dans la fonction de l'encadrant/tuteur technique pour l'apprentissage des gestes et des prérequis professionnels noté sur 1 point

Item 2 : pertinence des outils dédiés à l'information des personnels en insertion sur le fonctionnement de la structure, son organisation et ses conditions de travail noté sur 1 point

Item 3 : pertinence des outils dédiés à l'adaptation des personnels en insertion à leur poste de travail noté sur 3 points

Les items 1 et 2 seront notés selon le barème suivant : 0/0,25/0,50 ou 1

L'item 3 sera noté selon le barème suivant : 0/0,25/0,50 ou 1 (avant application du coefficient multiplicateur 3)

L'addition des 3 éléments donnant une note sur 5.

SC2: Mesures envisagées par le candidat pour développer l'employabilité des salariés en insertion par la mise en œuvre d'actions de formation, notée sur 5, et apprécié à partir de:

Item 1 : méthodologie envisagée par le candidat pour l'évaluation des compétences du salarié en insertion lors de l'embauche et en fin de contrat noté sur 2 points

Item 2 : pertinence des formations proposées en vue de la montée en compétence professionnelle du salarié en insertion noté sur 3 points

L'item 1 sera noté selon le barème suivant : 0/0,25/0,50 ou 1 (avant application du coefficient multiplicateur 2)

L'item 2 sera noté selon le barème suivant : 0/0,25/0,50 ou 1 (avant application du coefficient multiplicateur 3)

L'addition des 2 éléments donnant une note sur 5.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 10 \times (NM(i)/NM(m))$$

Dans laquelle :

N(i) est la note « Les performances en matière sociale » attribuée à l'offre du candidat

NM(i) est la note « Les performances en matière sociale » du candidat (i)

NM(m) est la note du candidat ayant eu la meilleure note.

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « Les performances en matière sociale » se verra attribuer 10 points.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération. Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), la Commission d'Appel d'Offres pourrait décider de ne pas attribuer l'accord-cadre. Le Pouvoir Adjudicateur pourrait décider de déclarer sans suite la procédure.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs:

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera manuscritement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
22-24 Rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert

aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

BUDGET DE FONCTIONNEMENT-

Montants mandatés 2018-2019 : 331 436,71 euros

Montants mandatés 2019-2020 : 367 794,24 euros

Montants mandatés 2020-2021 : 330 319,27 euros

Montants mandatés juin 2021-novembre 2021 : 109 342,16 euros

Le montant estimatif de ce marché correspond aux quantités et fréquences figurant dans le DQE.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux organes de publication le 05/01/2022.